

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mars 2024

PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION
EUROPÉENNE EN MATIÈRE D'ÉCONOMIE, DE FINANCES, DE TRANSITION
ÉCOLOGIQUE, DE DROIT PÉNAL, DE DROIT SOCIAL ET EN MATIÈRE AGRICOLE - (N°
2041)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD21

présenté par
M. Adam, rapporteur

ARTICLE 14

À la première phrase de l'alinéa 53, substituer aux mots :

« au plus égal à »

les mots :

« maximal de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel